

**La Convention de l'Union africaine sur la
cybersécurité et la protection des données à
caractère personnel, adoptée à Malabo
(Guinée équatoriale)**

**Dahir n° 1-22-12 du 15 rejeb 1443
(17 février 2022) portant promulgation de
la loi n° 52-21 portant approbation de la
Convention de l'Union africaine sur la
cybersécurité et la protection des données à
caractère personnel, adoptée à Malabo
(Guinée équatoriale) le 27 juin 2014.¹**

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes - puisse Dieu en éllever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42, 50 et 55 (2ème paragraphe),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du présent dahir, la loi n° 52-21 portant approbation de la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel, adoptée à Malabo (Guinée équatoriale) le 27 juin 2014, telle qu'adoptée par la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers.

Fait à Bouznika, le 15 rejeb 1443 (17 février 2022).

Pour contreseing :

Le Chef du gouvernement,

AZIZ AKHANNOUCH.

1 - Bulletin Officiel n° 7070 du 29 rejeb 1443 (3-3-2022), p220.

Loi n° 52-21 portant approbation de la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel, adoptée à Malabo (Guinée équatoriale) le 27 juin 2014

Article unique

Est approuvée la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel, adoptée à Malabo (Guinée équatoriale) le 27 juin 2014, sous réserve de la déclaration interprétative formulée par le Royaume du Maroc à son égard.